



PAROISSE DE SAINT-CÔME

PROVINCE DE QUÉBEC

Aux Contribuables de la susdite paroisse

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par la soussignée, ALICE RIOPEL, directrice générale de la susdite paroisse, que, lors de sa séance extraordinaire tenue le 27 février 2014, un avis de motion a été déposé ayant pour objet l'adoption d'un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Côme.

AVIS DE MOTION-CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Monsieur le conseiller Michel Venne donne AVIS DE MOTION qu'il sera soumis pour adoption à la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2014 un règlement ayant pour objet LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le code d'éthique et de déontologie s'applique à tous les membres du conseil municipal et décrète les BUTS, les VALEURS de la municipalité, les RÈGLES DE CONDUITE ainsi que les MÉCANISMES DE CONTRÔLE.

La salle du conseil se situe au 1673, 55^e Rue (sous-sol de la bibliothèque municipale).

DONNÉ à Saint-Côme ce VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER DEUX MILLE QUATORZE.

Alice Riopel, g.m.a.
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 335 et 348 du Code)

Je soussignée, résidant à Saint-Côme, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 13 h et 16 h heures de l'après-midi, le VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER deux mille QUATORZE.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce VINGT-HUITIÈME jour de FÉVRIER de l'année deux mille QUATORZE.

ALICE RIOPEL, g.m.a.
Directrice générale